

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CONTRAT

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par L'E.NA.ME.F et sont réputées acceptées sans réserve en tant qu'elles excluent l'application de toute autre disposition.

PERSONNE PHYSIQUE

Préalablement à son inscription, à une formation dispensée par l'E.NA.ME.F, la personne physique accepte de répondre à un questionnaire aux fins de vérifier qu'elle possède des prérequis pour suivre la formation et visant à connaître ses besoins individuels afin, le cas échéant de mettre place les moyens pédagogiques et techniques adaptés pour le suivi de sa formation. La seule signature du contrat de formation transmise par l'E.NA.MEF et répondant aux dispositions des articles L6353-3 à L6353-7 du Code du travail, à savoir date, durée, programmes, effectifs, nature et objectifs de la formation, diplômes ou références des personnes en charge de la dispense, vaut conclusion de contrat.

PERSONNE MORALE

Préalablement à la demande d'inscription initiée par la personne morale, il est transmis un questionnaire relatif au niveau de connaissance requis par le salarié / l'employeur pour suivre la formation et à ses besoins individuels afin, le cas échéant de permettre la mise en place de moyens pédagogiques et techniques adaptés pour le suivi de sa formation. Le contrat est formé par la réception, par l'organisme de formation, du bulletin d'inscription accompagné de la convention de formation ou de tout autre courrier de commande signés par l'entreprise. Dans ce cas, l'absence de convocation transmise au stagiaire par la personne morale ayant passé commande n'aura pas valeur d'annulation.

INSCRIPTION

L'E.NA.MEF étant une association créée par la Fédération Française des Pompes Funèbres dont le but est la formation professionnelle et continue et le développement personnel dans le domaine funéraire, le versement d'une cotisation annuelle est indispensable et non inclus dans le montant total du devis comme « frais de dossier ». Toute personne morale à jour de ses cotisations à la Fédération Française des Pompes Funèbres est réputée dispensée de cette cotisation annuelle.

Dès réception du bulletin d'inscription, des frais d'inscription et d'un chèque du tiers du montant de la formation nonobstant l'existence d'une prise en charge tierce, l'inscription fait l'objet, en fonction des places disponibles, d'une validation par l'E.NA.ME.F sous forme d'attestation d'inscription.

Dans le cas où une personne physique ou morale commande plusieurs formations la même année civile, la part représentant la cotisation annuelle sera réputée acquittée à compter du second dossier d'inscription.

La date limite d'inscription est fixée à 3 semaines avant le premier jour de la formation. Le montant de la formation est redevable à l'inscription et sans escompte. Toute formation commencée est due dans son intégralité y compris en l'absence du participant inscrit. L'absence de paiement intégral dans le délai prévu à 60 jours à date d'émission de la facture entraînera de plein droit la facturation d'une clause pénale à hauteur de 12,5% de la somme impayée, avec un minimum de 40 euros.

REGLEMENT DE LA FORMATION

Par accord tacite et amiable entre les parties, lorsqu'il fait suite à une inscription individuelle et à ses frais par une personne physique, le règlement doit obligatoirement intervenir dans sa totalité au plus tard une semaine avant le début de la formation. Dans le cas contraire, l'E.NA.ME.F se réserve le droit de refuser l'inscription à la formation dont le stagiaire sera intégralement redevable dès lors qu'il n'a pas respecté les procédures de report ou d'annulation prévues par les présentes conditions générales de vente.

Lorsque le règlement est à la charge de l'entreprise, d'un organisme collecteur ou d'un organisme public, un règlement d'acompte de 30 % du prix total TTC doit obligatoirement être adressé à l'E.NA.ME.F au moment de l'inscription. Le solde sera facturé au terme de la formation et devra être réglé à réception de la facture.

Le montant de la formation s'entend pour le coût pédagogique de la formation et un passage aux épreuves du diplôme national si la formation est diplômante ou certifiante. Dès lors que le passage à l'épreuve écrite du diplôme constitue un échec, une réinscription sera possible à la demande de l'intéressé et sera facturée 150 euros TTC.

Le montant de la formation ne couvre pas les frais d'hébergements, de restauration ou autres frais incombant au client et/ou stagiaire.

MODALITES PRATIQUES

L'E.NA.ME.F. peut être amenée à modifier les dates de stages ou le déroulement de la formation. Le cas échéant, l'entreprise ou le participant sera immédiatement informé(e) par appel téléphonique avec confirmation écrite contenant propositions de nouvelles dates. L'entreprise ou le participant à une formation prendra toute disposition

Association de la Fédération Française des Pompes Funèbres

pour la Formation Professionnelle Continue et le développement personnel dans le domaine funéraire.
Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901. Représentée par Alain HOFFARTH, Président.

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 11 75 400 36 75 auprès du Préfet d'Île de France. Cet enregistrement ne valant pas engagement de l'État. SIRET : 444 829 626 00043 - Code APE : 8542 Z - N° Intra Fr 41444829626



concernant son déplacement, son hébergement et sa restauration.

Une documentation pédagogique sera fournie pour chaque module de formation à chaque participant.

Une feuille de présence individuelle établie par l'E.NA.ME.F sera signée chaque jour par le participant et sera fournie à l'entreprise ou à l'organisme de prise en charge en fin de formation. Dans le cas où l'organisme de prise en charge requiert des feuilles d'émargements spécifiques, ces dernières doivent être communiquées à l'E.NA.ME.F avant le premier jour de la formation.

Dans le cas d'une prise en charge par un organisme financeur, tout document nécessaire à la gestion du dossier doit être communiqué à l'E.NA.ME.F avant le premier jour de la formation.

A l'issue de la formation, une attestation de formation théorique sera envoyée à chaque stagiaire, après paiement de la totalité de la formation et à condition que la formation ait été suivie dans son intégralité.

OBLIGATIONS DU STAGIAIRE ET/OU DE LA PERSONNE MORALE AYANT INSCRIT UN STAGIAIRE

La seule transmission du bulletin d'inscription ou du contrat de formation dûment paraphé et signé implique l'adhésion complète du ou des stagiaires au règlement intérieur de l'E.NA.ME.F.

Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit, à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Toute absence non autorisée et non reconnue valable, tout manquement aux conditions énoncées par le règlement intérieur sont susceptibles d'entraîner le renvoi du stagiaire par l'ENAMF ainsi que la suspension ou la suppression de la prise en charge de la formation. Dans ce cas précis, le montant intégral de la formation restera acquis à l'ENAMF et sera à la charge du contractant. En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

Pendant la durée du stage pratique en entreprise, dans le cadre des modalités applicables aux diplômés, le stagiaire ou son employeur s'obligent à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés lors de la formation.

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Il est entendu que les outils et moyens pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, à l'exclusion de toute utilisation toute autre fin.

Le stagiaire s'interdit de reproduire, filmer, photographier ou falsifier, directement ou indirectement les cours dispensés en visioconférence et supports de formation mis à sa disposition par l'E.NA.ME.F sans l'autorisation expresse de l'organisme de formation. En cas de non-respect de ces droits, les sanctions apportées seront celles indiquées par les articles L.331 du code de la propriété intellectuelle.

Pour plusieurs modules de formation, l'E.NA.ME.F recourt à des organismes sous-traitants, choisi pour leurs qualités et références.

ANNULATION- REPORT

Toute annulation ou report doit être formulé par courrier en LRAR 21 jours calendaires avant le premier jour de la formation. Dans ce cas, seuls les frais de dossier resteront acquis à l'E.NA.ME.F, la facture émise n'aura pas valeur de convention.

En cas d'annulation à moins de 21 jours avant le premier jour de formation, le chèque d'acompte sera encaissé dès le début de la formation initialement choisie et les 2/3 du montant total de la facture resteront acquis à l'E.NA.ME.F.

DROIT ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence du tribunal de Bobigny quel que soit le domicile ou le siège du demandeur. Tout participant à une des formations d'E.NA.ME.F qui ne serait pas inscrit au registre du Commerce ou des Métiers se verrait appliquer les dispositions juridictionnelles auprès du tribunal compétent. La loi française s'appliquera en cas de litige avec un participant étranger.

Merci de parapher chaque page, dater et signer la présente page avec la mention :

"Lu et approuvé, bon pour accord et présence lors de la formation"